

Département de la Somme

*Enquête publique présentée
par le Conseil Départemental de la Somme*

**Aménagement Foncier Agricole Forestier et
Environnemental :**

**Projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux
connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et
environnemental de Davenescourt avec extension sur :
Ervillers, Fignières, Hangest en Santerre et Trois Rivières.**

**Enquête du
Lundi 30 mai au Vendredi 1^{er} Juillet 2022
sur une période de 33 jours**

**Prescrite par arrêté
de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme
en date du 26 Avril 2022**

**TOME 3
Appréciations et Conclusions
du Commissaire enquêteur
Juillet 2022**

**Ordonnance n° E22000036/80 du 4 Avril 2022 de
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

SOMMAIRE DU TOME 3

1	LE PROJET EN ENQUETE PUBLIQUE	3
2	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET LE CLIMAT.....	4
2.1	Le déroulement de l'enquête	4
2.2	Le climat de l'enquête	5
3	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	5
4	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
4.1	Conclusion du commissaire enquêteur	7
4.2	Avis du Commissaire Enquêteur	8
4.2.1	RECOMMANDATION N° 1 : <u>L'ACCES AUX PARCELLES</u>	10
4.2.2	RECOMMANDATION N° 2 : <u>DESOUCHAGE DES PARCELLES PROCHES D'UN BOIS (Travaux connexes)</u>	10
4.2.3	RECOMMANDATION N° 3 : <u>LE PARCELLAIRE</u>	11



1 Le projet en enquête publique et son origine

Par délibération en date du **23 mai 2008**, le Conseil municipal de Davenescourt a confirmé sa volonté de mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier sur le territoire de sa commune pour répondre à la demande des agriculteurs et a sollicité le Conseil général de la Somme pour instituer et constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Cette dernière a été instituée par délibération de la commission permanente du Conseil général du **30 juin 2011**. Elle a été constituée par arrêté du Président en date du **29 mars 2012**.

Lors de sa première réunion, le **24 avril 2012**, la CCAF n°1 a retenu le principe de lancer une opération d'aménagement foncier, agricole et forestier. Elle a demandé au Président du Département la réalisation d'une étude d'aménagement foncier sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude préalable a été achevée en **juillet 2014**. Elle portait sur un périmètre d'environ 1 350 hectares comprenant le territoire de Davenescourt (1 176 ha) et quelques extensions sur les communes voisines : Arvillers, Contoire-Hamel (aujourd'hui commune fusionnée de Trois-Rivières), Fignières et Hangest-en-Santerre.

Suite à la concertation et aux différentes inclusions et exclusions, le périmètre a été modifié pour passer de **1 176 hectares à 534 hectares**. La commission permanente du Conseil départemental a délibéré le **28 février 2022** en faveur de ce nouveau périmètre. Les communes et chambres consulaires concernées ont été notifiées de cette décision.

La situation foncière résultant de la concertation est la suivante :

Sur les **534 hectares** de l'opération, le nombre d'îlots d'exploitation avant et après aménagement foncier passe de **185 à 90**, le nombre de parcelles cadastrales passe de **336 à 183**. Ces parcelles sont réparties entre 153 comptes de propriétaires et 26 exploitants agricoles. Aucune des communes concernées par l'opération n'a fait part de besoins fonciers liés à des projets dans le périmètre de l'opération

Le programme de travaux connexes est conforme aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018.

Il comprend les ouvrages suivants :

En voirie :

- Création de 4 chemins agricoles pour un linéaire total de 1 677 m (389 ml seront empierrés, 1 288 ml seront enherbés)
- Suppression de 9 chemins agricoles, dont seulement 3 sont actuellement empierrés et nécessiteront des travaux sur 821 ml. Les autres voiries agricoles supprimées (soit environ 1 800 mètres linéaires) sont actuellement des chemins de terre et ne demanderont pas de travaux de

remise en état avant leur remise en culture.

-

En maîtrise des ruissellements hydrauliques :

Il s'agit d'implanter des ouvrages légers de retenue des eaux de ruissellement, bien positionnées au regard du sens des pentes et/ou en renforcement de talus, soit :

- 3 fascines,
- 3 bandes enherbées pour un linéaire total 1 513 m,
- 3 bandes arbustives accompagnent les 3 bandes enherbées dont elles renforcent l'efficacité pour la maîtrise des ruissellements (longueur totale de 1 513 ml), Ces plantations linéaires contribueront également à recréer des liaisons écologiques et paysagères.

Sur le volet écologique et paysager :

- Plantations de 4 haies arbustives basses jouant un rôle de continuités écologiques et paysagères en travers de la plaine cultivée, sur une longueur totale de 1 614 ml,
- Plantation d'une haie arbustive destinée à atténuer l'impact visuel d'une remise (longueur de 101 ml).

L'ensemble des surfaces prélevées pour la réalisation de ces aménagements collectifs est d'environ 1,55 hectares, soit 0,29 % du périmètre.

Le coût des travaux d'aménagements hydrauliques et de plantation prévus a été estimé à 48 650 euros HT (valeur avril 2021).

Les travaux prévus dans le programme seront mis en oeuvre par l'Association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF)

2 Le déroulement de l'enquête et le climat

2.1 Le déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme, j'ai tenu les 12 permanences suivantes à la mairie de Davenescourt :

- Le lundi 30 mai 2022 de 9h à 12h
- Le jeudi 2 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Le mardi 7 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Le jeudi 16 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Le mardi 21 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,

- Le mardi 28 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14h à 17h,

Avant l'ouverture de la première permanence, j'ai rencontré Mr Eric Burnel géomètre expert chez GEOMAT qui a installé sur des portants les plans sur grand format. Il a pu m'en expliquer la lecture ce qui m'a permis de m'en faciliter l'explication au public. Ensuite nous avons échangé sur le projet.

2.2 Le climat de l'enquête

Les permanences du Commissaire enquêteur se sont déroulées dans un **climat chaleureux** et dans des locaux permettant un accès facile du public aux cartographies et aux dossiers.

Durant l'enquête, le secrétariat de la mairie de Davenescourt a assuré le travail de transmission des observations ce qui a permis d'avoir les différents canaux en phase.

3 Les observations du public

A l'issue des **33 jours d'enquête**, et après avoir dépouillé le registre et les courriers les mails et le site dédié, il en ressort le comptage suivant :

Origine	Nombre
Registre	18
Mail	2
Courrier	8
Sur le site dédié	1
TOTAL	29

Le registre a été visité et consulté sur internet :

- Consultations = **547**
- Visiteurs = **712**

Le site dédié est surtout utilisé en consultation mais peu de personnes y formalisent leurs observations.

4 Conclusions et Avis motivé du commissaire enquêteur

4.1 Conclusion du commissaire enquêteur

Sur le plan de la procédure, j'observe que :

- Les obligations légales ont bien été respectées.
- toutes les personnes, associations et collectivités qui l'ont souhaité ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur les registres mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'il exerce ou a exercées depuis moins de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Sur le contenu du dossier :

Les éléments constitutifs du dossier, permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que toutes ses caractéristiques techniques.

Sur la mise à disposition du dossier :

Le dossier complet était consultable à la Mairie de Davenescourt et sur des portants, les plans d'un grand format ont été installés ce qui permettait une bonne visualisation des parcelles des propriétaires, des exploitants et aussi des travaux connexes.

Le dossier était aussi consultable sur le site dédié du Conseil Départemental ainsi que toutes les observations du public mises à jour au fil de l'eau.

Sur les observations du public :

Le parcellaire arrive largement en tête, ce qui est le cœur de l'aménagement foncier. Il a été évoqué à plusieurs reprises que des modifications traitées verbalement n'étaient pas présentes dans le dossier. Ceci confirme qu'il est important de formaliser ses demandes par écrit et non de les traiter verbalement.

Je constate que le redécoupage des parcelles afin de les assembler pour faciliter leur culture est remis en cause à plusieurs reprises tout en le relativisant par rapport au nombre d'observations.

Seules quelques personnes expriment le souhait de sortir leurs terres du périmètre déterminé par le projet, ou demandent le déplacement de leurs parcelles sur d'autres lieux.

Des échanges entre plusieurs propriétaires compris dans le périmètre déterminé par l'étude ont même été évoqués ce qui montre bien la volonté des personnes concernées par ce projet d'aboutir.

Vu le peu d'observation, on peut constater que **le nouveau parcellaire est accepté** par une majorité des propriétaires et des exploitants mais il est important de prendre à sa juste valeur les observations du public en les associant tant que cela est possible et nécessaire.

4.2 Avis du Commissaire Enquêteur

ATTENDU que les différentes sous commissions et la CCAF ont fait un travail important d'écoute et de choix en associant tous les acteurs concernés par le projet ou leurs représentants,

ATTENDU que l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'observation,

ATTENDU que les communes concernées par le projet, ont été informées par voie d'affichage sur le projet et sur les dates de permanences du Commissaire,

ATTENDU que 11 panneaux d'affichage ont été mis en place sur le site,

ATTENDU que le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public dans la mairie de Davenescourt pendant toute la durée de l'enquête tant sur papier que sur le site de Conseil Général par la mise à disposition d'un ordinateur à la mairie,

ATTENDU que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête publique ont été respectés,

ATTENDU que les éléments constitutifs du dossier, permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que toutes ses caractéristiques technique,

ATTENDU que le commissaire enquêteur a tenu les **12 permanences** prévues pour recevoir le public à la Mairie de Davenescourt.

ATTENDU que la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,

ATTENDU que toutes les personnes, associations et collectivités qui l'ont souhaité ont été entendues,

ATTENDU qu'il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations :

- sur le registre mis à la disposition du public à la mairie de Davenescourt pendant toute la durée de l'enquête,
- sur le site du conseil Général,

- par courrier,
- par mail

ATTENDU que le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir, de près ou de loin, d'intérêt dans l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'il exerce ou a exercées depuis moins de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

ATTENDU que le Conseil Général a répondu à toutes les remarques du public,

ATTENDU que les commentaires du Conseil Général aux observations recueillies pendant l'enquête sont précis, détaillées et aucun sujet n'a été éludé.

ATTENDU que la CCAF, qui est le seul organe de décision se réunira après l'enquête publique pour analyser toutes les observations du public et les commentaires du commissaire enquêteur pour y apporter une réponse.

Après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, avoir analysé dans le détail les observations formulées par le public, avoir rencontré le représentant du Conseil Général qui a donné un avis à chacune des observation et avoir visité les lieux impactés par le projet,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a pris acte du rôle attribué par l'application du code rural et de la pêche maritime, à la commission communale chargée de ce dossier d'aménagement foncier.

Elle seule peut analyser toutes les observations émises par le public et celles du commissaire enquêteur. Après analyse, chaque personne concernée sera avertie par écrit, de la décision prise concernant sa demande.

CONSIDERANT que le projet aura un impact positif sur l'exploitation des terres puisque le nombre de parcelles passe de **336 à 183** ce qui amène quasi à un doublement de la surface des parcelles et **divise par deux le nombre des ilots,**

CONSIDERANT que le projet n'a pas suscité de grandes réactions du public concerné par le projet tant au niveau des propriétaires (**153**) que des exploitants (**26**) puisque **29 observations** ont été formulées,

CONSIDERANT que seules quelques personnes expriment le souhait de sortir leurs terres du périmètre déterminé par le projet, ou demandent le déplacement de leurs parcelles sur d'autres lieux.

Des échanges entre plusieurs propriétaires compris dans le périmètre déterminé par l'étude ont même été évoqués ce qui montre bien la volonté des personnes concernées par ce projet d'aboutir.

Vu le peu d'observation (29) alors que le projet concerne 153 propriétaires et 26 exploitants, on peut constater que **le nouveau parcellaire est accepté** par une majorité des personnes concernées mais il est important de prendre à sa juste valeur les observations du public en les associant tant que cela est possible et nécessaire aux décisions définitives de la CCAF.

le Commissaire enquêteur donne :

**UN AVIS FAVORABLE
ASSORTI DE 3 RECOMMANDATIONS AU**

**Projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de Davenecourt avec extension sur :
Ervillers, Fignièrès, Hangest en Santerre et Trois Rivières.**

TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PRÉSENTÉ.

4.2.1 RECOMMANDATION N° 1 : L'ACCES AUX PARCELLES

A plusieurs reprises, il a été évoqué un accès difficile ou impossible aux parcelles. A ce jour, vu le matériel utilisé, Il est important que celui-ci soit facilité. Je **RECOMMANDE** tant que cela est nécessaire d'autoriser cet accès.

4.2.2 RECOMMANDATION N° 2 : DESOUCHAGE DES PARCELLES PROCHES D'UN BOIS (Travaux connexes)

Les bornes côté bois se trouvent à 4 à 5 m à l'intérieur du bois. D'ou la nécessité d'un dessouchage. Je **RECOMMANDE** à ce que le dessouchage soit intégré dans les travaux connexes.

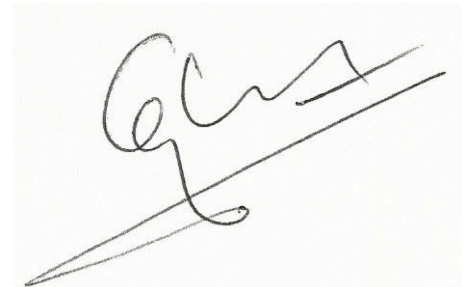
4.2.3 RECOMMANDATION N° 3 : LE PARCELLAIRE

Certaines personnes souhaitent sortir du périmètre du projet ou demandent le déplacement de leurs parcelles. Le travail qui a été fait est de qualité vu le peu d'observations mais néanmoins je **RECOMMANDE** que certains scénarios, qui sont être encore possibles soit pour effectuer des échanges ou inclure de nouvelles parcelles, soient étudiés.

Nampty, le 12 juillet 2022

Le commissaire-enquêteur,

Guy Martins

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Martins', written over a horizontal line.